

A3H

Société par actions simplifiée au capital de 15 192 euros
Siège social : Lieu-Dit la Rivière de Maleville – 12260 Villeneuve
R.C.S. Rodez 537 518 912
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juillet,

Le soussigné :

- **ACTA AQUITAINE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 160, rue Saint-Charles – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 993 032 515, dûment représentée aux fins des présentes,

détenant la totalité des quinze mille cent quatre-vingt-douze (15 192) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris, conformément à l'article 16 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la Société ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des Statuts ; et
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du Lieu-Dit la Rivière de Maleville – 12260 Villeneuve à l'adresse suivante :

160 Rue Saint Charles, 75015 Paris

L'Associé Unique constate que ce transfert n'entre pas dans le cadre de la délégation de pouvoir conférée au Président par l'article 4 des Statuts, celle-ci étant limitée aux transferts réalisés dans le même département ou dans un département limitrophe, et qu'il relève en conséquence d'une décision ordinaire des associés, en l'occurrence de l'Associé Unique.

SECONDE DECISION

(Modification corrélative de l'article 4 des Statuts)

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **160 Rue Saint Charles, 75015 Paris**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui, à cet effet, est autorisé à modifier les présents Statuts en conséquence, et en tout autre endroit par décision ordinaire des associés. »

Le reste des Statuts demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires, et notamment aux fins de publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales et de dépôt au greffe compétent

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris, le 2 juillet 2026

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

 Signed with Odoo Sign
9d6a702227...

ACTA AQUITAINE

Représentée par : Acta Power

Elle-même représentée par : Monsieur Jules Bodineau

Certifié conforme

 Signed with Odoo Sign
9d6a702227...